

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 juin 2023

Convocation en date du : 26 mai 2023

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Messieurs FLAMENT, DESTOMBES, MARLIN et ROMAIN

Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX et SERET

Absents excusés : Messieurs LEDIEU (procuration à M. MARLIN), LHOTELLERIE (pouvoir à M. FLAMENT)

Madame THIRY, de nationalité Belge, n'est pas convoquée et ne peut participer à l'élection, ni être candidate.

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023

Délibérations :

- 1. ELECTIONS :** Election des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 18h55 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est arrêté au 9 juin 2023, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

**DÉLIBÉRATION 013/2023 – Élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux
pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.**

M. le Maire rappelle que les sénateurs sont remplacés par moitié tous les 6 ans, et que notre

département fait partie de ceux pour lesquels des élections ont lieu en septembre 2023. Il est précisé également que le nombre de grands électeurs est fonction de la taille de la commune, et que, concernant Bry, un seul grand électeur doit être élu pour aller voter en Préfecture à Lille, le 24 septembre 2023.

Puis,

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et suppléants à élire ou désigner en date du 26 mai 2023 ;

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Il est procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **1 délégué(s) et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1) **Élection du délégué :**

Monsieur Bertrand FLAMENT se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLAMENT Bertrand	10	Dix

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
e. Nombre de votes blancs : 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)] : 10
g. Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection du délégué :

- Monsieur Bertrand FLAMENT, domicilié à Bry, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2) Élection des suppléants :

Monsieur le maire précise que Monsieur Denis LHOTELLERIE a fait parvenir un courrier en mairie indiquant qu'il était candidat à l'élection des suppléants.

Monsieur Pascal MARLIN et Madame Véronique FOURNIER se portent également candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LHOTELLERIE Denis	10	Dix
MARLIN Pascal	10	Dix
FOURNIER Véronique	10	Dix

- h. Nombre de conseillers présents et représentés : 10
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 10
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
l. Nombre de votes blancs : 0
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)] : 10
n. Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection des suppléants

- Monsieur Denis LHOTELLERIE, domicilié à Bry, a été proclamé élu au 1^{er} tour. Après appel téléphonique pour communication des résultats, il a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur Pascal MARLIN, domicilié à Bry, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Véronique FOURNIER, domiciliée à Bry, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les suppléants présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après la clôture du scrutin.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 19h30.

Fait à Bry, le 15 juin 2023

La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



<u>Arrêt du Procès-verbal</u> Séance du 12 septembre 2023	
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 09/06/2023.	
<u>Procès-verbal arrêté le : 12/09/2023</u>	
Le Maire, Bertrand FLAMENT	La Secrétaire de séance Véronique FOURNIER


